

PROJET de DÉLIBÉRATION

Objet : Modification de la délibération DE_2022_035 portant indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;
Vu la délibération N°2022_035 en date du 29/06/2022 ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 29 juin 2022, les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires ont été instaurées, et qu'il convient de s'adapter aux nouvelles compétences exercées par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité (ou selon le vote suivant : voix pour, voix contre et abstentions)** de modifier la délibération N°2022_035 du 29/06/2022, en décidant de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, aux fonctionnaires et agents contractuels nommés sur des emplois permanents « **et non permanents** », des cadres d'emplois relevant de la catégorie B et C.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

La Présidente, Barbara NETO,

Fait et délibéré, le 15 février 2023.